



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Division des personnels enseignants

Rennes, le 4 février 2025

Le Recteur

à

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Philippe Grigoli (évaluation)  
02.23.21.77.16  
[Ce.dpe-b1@ac-rennes.fr](mailto:Ce.dpe-b1@ac-rennes.fr)

Myriam Gasté (vœux et affectations)  
02.23.21.78.66  
[Ce.dpe-b6@ac-rennes.fr](mailto:Ce.dpe-b6@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs  
de CIO

Mesdames et messieurs les IEN de circonscription du  
1<sup>er</sup> degré pour les psychologues de l'éducation  
nationale spécialité éducation, développement et  
apprentissage (Psy-EN EDA)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du 2<sup>d</sup> degré

s/c de madame et messieurs les Directeurs  
académique des services de l'Education nationale  
(DASEN)

**Objet : procédure de renouvellement des fonctions des agents contractuels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée 2025**

### Références

- article 3 du décret n°8683 du 17 janvier 1986
- article 10 du décret n°117 du 2 août 2016

### Personnels concernés

- contractuels à durée déterminée (CDD)
- contractuels à durée indéterminée (CDI)
- maitres auxiliaire garantis d'emploi (MAGE)

### Evaluation triennale des agents en CDI

Cette évaluation est réalisée tous les 3 ans à l'aide de la fiche d'évaluation triennale (en annexe) fixée dans le temps à :

- N+2 pour évaluer les éventuels besoins d'accompagnement et envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 3<sup>e</sup> année d'exercice des fonctions ;
- N+5 pour envisager le passage au niveau supérieur de l'échelle indiciaire au terme de la 6<sup>e</sup> année d'exercice des fonctions.

La grille d'évaluation commune est renseignée par le chef d'établissement et inspecteur qui rédige conjointement un avis final. Après les deux entretiens, cette grille est présentée à l'agent pour signature et est transmise par l'inspecteur à la DPE 1 ([ce.dpe-b1@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b1@ac-rennes.fr)) sans délai.

Le bureau DPE 1 procède à l'examen de chaque compte rendu d'évaluation dans le cadre de la revalorisation de la rémunération des agents. Il est en conséquence nécessaire que les conclusions soient explicites.

Annexe 1 : fiche d'évaluation triennale

Annexe 2 : formulaire évaluation et vœux hors campagne

Annexe 3 : Fiche technique – saisie sur l'application Lilmac



Calendrier et procédure de l'évaluation annuelle des agents et de formulation des vœux

DATES	NATURE DES OPERATIONS
Du lundi 17 février 2025 - 14h00 au lundi 3 mars 2025 - 17h00	Les agents en CDD, en CDI et les MAGE saisissent leurs vœux dans l'application LILMAC <a href="https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/">https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/</a>
Du mercredi 5 mars 2025 - 14h00 au lundi 17 mars 2025 à 23h59	Les agents en CDD, en CDI et les MAGE valident leur dossier et leurs vœux sur l'application ORIENT via le portail Toutatice : choisir "Mes applications" -> "En ligne", puis "ARENA - Portail des applications métiers" -> Gestion des personnels -> ORIENT - vérification et validation des éléments du dossier, - éventuellement mise à jour des demandes de modifications et ajouts de pièces justificatives - vérification et validation des vœux
du mardi 18 mars 2025 - 14h00 au jeudi 27 mars 2025 - 12h00	Campagne d'avis des chefs d'établissement (ou de l'IEC de circonscription pour les psy-EN EDA) au renouvellement aux fonctions à la rentrée 2025 dans l'application ORIENT des personnels en CDD
du mardi 18 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025	Campagne d'avis des inspecteurs au renouvellement aux fonctions à la rentrée 2025 dans l'application ORIENT des personnels en CDD
Du lundi 5 mai 2025 au vendredi 29 août 2025	Consultation possible des avis chef d'établissement et inspecteurs par les personnels contractuels CDD

Le chef d'établissement et l'inspecteur portent un avis sur la manière de servir afin de permettre d'apprécier l'opportunité de réserver une suite favorable au renouvellement dans les fonctions. Au regard des avis ainsi portés, le recteur décide de renouveler ou non le personnel contractuel en CDD pour l'année suivante :

- **Avis favorable** : un nouveau contrat pourra être proposé à l'agent compte-tenu des besoins du service et de ses vœux.
- **Avis défavorable motivé**, soit :
  - o le contrat de l'agent ne sera pas renouvelé. Le bureau DPE 1 adressera alors à l'agent un courrier l'informant du non renouvellement de fonction et une attestation employeur afin qu'il puisse engager les démarches auprès de France Travail ;
  - o le renouvellement à la rentrée sera proposé à l'agent contractuel, après un examen approfondi de sa situation, sous condition de la mise en place d'un accompagnement spécifique préconisé par le corps d'inspection et sous réserve de l'acceptation de ce dispositif par l'agent.



### **Avis porté par les chefs d'établissement et le corps d'inspection**

Dans l'hypothèse où un personnel contractuel CDD n'est pas en poste à la date du 18 mars 2025, le chef d'établissement du dernier lieu d'affectation est sollicité pour émettre l'avis.

Cet avis, une fois validé, est non modifiable et consultable par l'agent sur l'application ORIENT.

Cette évaluation annuelle servira d'appui à un éventuel besoin d'accompagnement et sera également étudiée lors de l'évaluation triennale ainsi que pour le passage en CDI. Je vous invite, en conséquence, à formaliser tous les éléments d'appréciation circonstanciés qui vous sembleront pertinents.

Tout avis défavorable doit faire l'objet d'une appréciation littérale motivée à la suite d'un entretien avec l'intéressé(e). Les avis défavorables concernent également les agents pour lesquels vous souhaitez émettre des réserves quant à un renouvellement sans protocole d'accompagnement particulier. Ces situations, devraient, à ce moment de l'année, avoir été signalé au bureau de gestion des contractuels ([ce.dpe-b1@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b1@ac-rennes.fr)).

En cas d'avis défavorable émis par le chef d'établissement au renouvellement des fonctions, le corps d'inspection est saisi pour effectuer une visite après avoir pris l'attache du chef d'établissement.

### **Situation des nouveaux contractuels recrutés après le 5 mars 2025**

Les nouveaux contractuels recrutés après le 5 mars 2025 sont invités à renseigner leurs souhaits de renouvellement de contrat et de zone géographique d'exercice via le formulaire ci-joint en annexe. Le chef d'établissement renseigne un avis et retourne le document au bureau DPE 6 dès que possible et au plus tard le 15 juin 2025 à l'adresse suivante : [dpe6.renouvellementcontrat@ac-rennes.fr](mailto:dpe6.renouvellementcontrat@ac-rennes.fr).

Il est demandé aux chefs d'établissement d'informer le bureau DPE 6 ([ce.dpe-b6@ac-rennes.fr](mailto:ce.dpe-b6@ac-rennes.fr)) de toute difficulté constatée dans les premières semaines de prise de poste.

Je vous invite à prendre note du calendrier de la campagne d'avis des chefs d'établissement et à assurer la plus large information auprès des personnels contractuels placés sous votre responsabilité.

Je vous remercie de votre précieuse contribution dans ces opérations essentielles de préparation de la rentrée scolaire.

**Pour le Recteur et par délégation,  
La cheffe de la division des personnels enseignants,**

**Camille GAPIHAN**